

recevront leurs Commissions de Sa Maj. Britannique, & tout Acte de Justice se fera en son nom. Quant à quelque changement dans le Gouvernement politique, nous l'accordons, entant qu'il sera conforme aux intentions du Roi.

VI. Les habitans & les Ordres Religieux seront maintenus dans la propriété & dans la jouissance de leurs biens, tant meubles qu'immeubles, nobles & roturiers, ou de quelque nature qu'ils puissent être. On leur laissera leurs Privilèges, Prérrogatives, Droits, Titres d'honneur, Immunités & exemptions; ainsi que la liberté aux Negres libres & Mulâtres. *Accordé.*

VII. Ils ne payeront à Sa Maj. Britannique d'autres Droits que ceux qu'ils ont acquittés jusqu'ici à sa Maj. Très-Chrétienne, sans autre taxe ou imposition. On lèvera les dépenses concernant l'administration de la Justice & les Pensions des Curés sur les revenus de l'Isle & sur le provenu des Doüanes, qui seront dûs à Sa Maj. Britannique, de la même manière que cela se pratiquoit sous le Gouvernement du Roi Très-Chrétien. *Accordé; mais au cas que le plein domaine de l'Isle vienne à être cédé à Sa Maj. Britannique par le Traité de Paix, alors elle deviendra sujette aux mêmes impositions qui se perçoivent aux Isles sous-le-vent, les moins surchargées de toutes celles de la dépendance du Roi.*

VIII. Il y aura un échange de tous les prisonniers faits pendant l'attaque. *Accordé.*

IX. Les Mulâtres & Negres libres, prisonniers de guerre, seront considérés comme tels & non traités en esclaves. *Accordé.*

X. Les sujets de la Grande-Bretagne, réfugiés dans cette Isle, soit pour cause de crime ou pour dettes, auront la permission de se retirer. *Accordé.*

XI. Nul des habitans, actuellement domiciliés dans l'Isle, n'entrera en possession d'aucune terre ou maison, acquise par don à titre onéreux, ou par toute autre voye, avant la conclusion de la Paix. Mais si alors cette Isle reste au Roi de la Grande-Bretagne, ceux des habitans qui n'aimeroient point de vivre sous le Gouvernement Anglois, pourront vendre leurs biens, meubles & immeubles, à quiconque il leur plaira, & se retirer ailleurs à leur choix,